MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : __ __/__ __/__ __ __ __

Dossier complet le : __ __/__ __/__ __ __ __

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Rétrofit d'un Data Center avec rénovation et mise aux normes d'un Data Center existant de 10 MW avec valorisation des calories sur le futur réseau de chaleur de la ville et refroidissement par géocooling sur la nappe

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SNC ALTA NDC VAL DE REUIL

Raison sociale

SNC ALTA NDC VAL DE REUIL

N° SIRET

9 1 7 8 2 7 7 8 4 0 0 0 1 3

Type de société (SA, SCI...)

Société en nom collectif

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom

VINCENT

Prénom(s)

Arnaud

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
27 d) Forages pour l'exploration ou l'exploitation de gîtes géothermiques, à l'exception des gîtes géothermiques de minime importance	Le projet de géothermie sur la nappe de la Craie à 35 m de profondeur à un débit de 120 m3/h doit permettre de rafraichir par géocooling le DATA CENTER après valorisation de ses calories sur le futur réseau de chaleur de la ville en cours de conception.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet réalise la remise à neuf des installations techniques actuelles. Il nécessite la création de 2 extension et vise à permettre de refroidir le Data Center grâce à la géothermie sur nappe. La nappe étudiée
dans le cadre de la géothermie est la nappe de la craie. Les travaux engendrés sur site seront donc des travaux de foration et de création de réseaux afin de relier les forages au local géothermique. La remise à neuf des équipements permettra de disposer d'équipements aux standards actuels du marché pour une grande efficacité énergétique, de remplacer les fluides frigorigènes, de sécuriser le fonctionnement du process technique et de supprimer les gaz d'extinction
Cette nouvelle production de froid est un élément clés du développement et de décarbonation du Data Center de Val-de-Reuil. En amont de la géothermie, la DATA CENTER valorisera l'excédent de calories sur le futur réseau de chaleur de la ville de Val-de-Reuil qui est en cours de conception et qui permettra de réduire significativement l'impact énergétique et carbone du DATA CENTER.

Actuellement, le site est déclaré en ICPE n°A-4-WNUCW4SS3 pou l'installation les groupes froids (rubrique 1185), les groupes-électrogènes (rubrique 2910) et leur cuve de fuel (rubrique 4734) ainsi que les batteries lithium-ion des onduleurs (rubrique 2925).

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à refroidir les salles de serveurs en priorité en fournissant l'excédent de chaleur produite au futur réseau de chaleur de Val-de-Reuil. (par injection de chaud dans le réseau), puis dans un second temps par géothermie sur nappe comme exutoire de la chaleur sur 1 forage de pompage et 2 forages d'injection de 36 m de profondeur environ. L'exploitation sur nappe a pour objectif d'atteindre120 m3/h sur la nappe de la craie.
Finalement le reste des besoins en froid seront fournis en dernier recours par de l'aérothermie.

Pour rappel, à l'état initial du DATA CENTER avait pour seul solution énergétique des groupes froids en toiture pour évacuer les calories.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet consistera en la création de 2 forages injecteurs de 36 m de profondeur environ, le forage producteur ayant déjà été réalisé lors d'une phase de reconnaissance préalable pour un projet soumis à Géothermie de Minime Importance GMI (n° 11768)
Les travaux de foration dureront environ 1 mois par forage, et seront réalisés dans une emprise close (barrières) et indépendante.
Suite à la foration, des essais hydrauliques dans les ouvrages et des travaux annexes (création des regards enterrés pour les têtes de puits) seront réalisés sur une durée de 1 mois par forage.
Des travaux de tranchées et de raccordement des puits à la centrale seront également entrepris.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation de la géothermie est quasi invisible (seules les tampons d'accès aux chambres de forages seront visibles au sol) et n'engendre pas de nuisances sonores vis-à-vis du voisinage.
L'aquifère exploité se trouve entre 9 et 36 m de profondeur, et l'ensemble de l'eau prélevée sera restitué à l'aquifère après échange thermique au niveau des échangeurs à plaques de la centrale.

Concernant le démantèlement, une fois l'exploitation terminée, les forages et les réseaux géothermiques seront rebouchés dans les règles de l'art, avec des matériaux inertes et conformément à la norme NF X10-999 sur l'abandon des forages d'eau et géothermiques, et les chambres de forages seront démontées dans les règles de l'art.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à autorisation au titre du code minier pour une puissance produite supérieure à 500KW et un débit supérieur à 80 m3/h.
La puissance sous-sol sera de 974 kW environ pour un débit d'exploitation de 120 m3/h en pointe.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Phase chantier: emprises travaux de 200 m² par forage (emprises chantier forage) +linéaire de raccordement de l'ordre de 350 m sur une tranché ouverte de 1,5 m de largeur. Phase exploitation : 3 x 6m² de chambre de forage et 350 m de réseau enterré. Les plans d'emprises sont décrits en annexe.	3 x 200m² + 1,5 x 350 m en phase chantier (travaux de chaque zone non concomitant) 3x6 m² + 350 m en phase d'exploitation (enterré)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 38 Voie : Voie Marmaille

Lieu-dit :

Localité : Val-de-Reuil

Code postal : 2 7 1 0 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques[1]

Long. : 4 9 ° 1 5 ' 5 5 " 9 Lat. : 0 1 ° 1 3 ' 1 6 " 9

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☑ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☑ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le site était utilisé comme centre technique Informatique par la société BNP PARISBAS, activité soumise à autorisation environnementale et ICPE accordée en décembre 2006. La société SNC ALTA NDC VAL DE REUIL a racheté le bâtiment et a repris l'exploitation de celle-ci à son nom.
Le projet actuel prévoit l'extension du Data Center, dont le rafraîchissement des locaux et des serveurs seront assurées en priorité en transférant le surplus de chaleur dans le futur réseau de chaleur de la ville de Val-de-Reuil, puis dans un second temps via la mise en place d'une géothermie sur la nappe de la craie et en dernier recours via la mise en place de groupes froid reliés à des aérothermes.
Le projet est soumis à Examen Cas par Cas pour la partie géothermie étant donné le cadre Hors GMI (puissance côté sous-sol supérieure à 500 kW et débit de pompage supérieur à 80 m3/h).

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	Le projet est situé en dehors des zones tampon des couloirs de nuisances sonores définies dans le PLU.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☑	☐	Le projet est soumis en zone jaune "remontée de nappe" d'après le PPR inondation Boucles de Poses. Les forages seront équipés de tête de forage étanches et seront situés dans des chambres hors sol ou des chambres enterrées étanches.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	La nappe de la Craie ne fait pas partie d'une Zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	Les forages géothermiques ne sont pas situés dans l'enveloppe d'un périmètre de protection AEP.
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☑	☐	Le projet se situe à plus de 340 m du site NATURA 2000 "Terrasses alluviales de la Seine" située de l'autre côté de l'Eure par rapport au projet. Le projet n'aura aucun impact en phase chantier, car ce dernier sera limité à la parcelle. Le projet n'a aucun impact en phase d'exploitation sur la Natura 2000. En effet, toute l'eau prélevée sera réinjectée dans la même nappe.
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	En effet dans le cadre du dispositif de géothermie, il y a bien un prélèvement d'eau, mais l'ensemble sera restitué à la nappe par les forages injecteurs après échanges thermiques. Le bilan quantitatif est donc nul et aucun appauvrissement de la nappe lié à cette installation de géothermie n'aura lieu
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	La géothermie engendrera des pompages et réinjection dans la nappe générant très localement mais le bilan pompage/rejet étant nul, aucun impact n'est attendu à une distance raisonnable de l'installation. Aussi, le bilan quantitatif sera nul sur la masse d'eau souterraine
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☑	☐	Lors de la phase de travaux, la foration engendrera des déchets de sols (cuttings) qui seront envoyés dans les filières de retraitement adaptées. Grâce à un tamis vibrant, les cuttings de forage seront séparés de la boue de forage naturelle. Cette dernière retournera dans le circuit de foration. A terme, la boue sera décantée. La partie liquide "eau claire" sera rejetée et la partie solide (boue) sera évacuée en filière adaptée. Le volume de sol par forage est estimé à 6 m3.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	La géothermie vise au prélèvement et au rejet des eaux de nappe sans modification physico-chimique. Les eaux sont néanmoins filtrées par des filtres à tamis et cyclonique avant leur passage dans les échangeurs à plaques. De plus, les eaux seront rejetées au maximum à 21-22°C. Les forages géothermiques n'auront donc aucun impact et sont situés en dehors des périmètres de protection de forage AEP.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Le site de forage étant en grande partie aménagé, aucun impact n'est attendu sur la biodiversité existante. En cas de revêtement végétalisé, une attention particulière sera portée avec la mise en place de bâches et de bac de récupération permettant de récupérer toute fuite potentielle.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	Le site du projet est situé sur un ancien site BASIAS (BNP / ex Sté Sannier Duva), dont l'activité qui avait une activité de Dépôt de liquides inflammables. Une analyse d'eau de la nappe de la craie a été réalisée dans le cadre de la reconnaissance géothermique et n'a montré aucune pollution au droit du site. Actuellement l'activité ICPE est déclaré sous le numéro A-4-WNUCW4SS3.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☑	☐	Le seul risque naturel concernant le projet est le risque d'inondation par remontée de nappe. Les forages seront équipés de tête de forage étanches et seront situés dans des chambres hors sol ou des chambres enterrées étanches, aucun impact n'est donc attendu.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	L'exploitation de la géothermie sur la nappe de la craie n'engendre pas de risque sanitaire spécifique
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	Toutes les dispositions seront prises pour éviter tout risque (chantier interdit au public, port d'EPI et port de combinaison et de masque si nécessaire).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☑	Les travaux resteront dans l'emprise des parcelles privés du Data Center. Seules les livraisons du matériel de forage et des tubages/ciments seront nécessaires. Il est estimé que 6 camions par environ par forage sont nécessaires sur la durée du chantier. En phase d'exploitation, toutes les installations seront dans des chambres de forages fermées et aucune intervention quotidienne ne sera nécessaire. Les phases de maintenance auront lieu tous les 5 à 10 ans.
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	En phase chantier, la réalisation des forages et des réseaux occasionneront du bruit en journée comme un chantier classique mais aucun bruit ne sera émis en phase définitive.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☑	☐	En phase chantier, des nuisances sonores pourront être émises en journée, mais pas en phase définitive.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☑	☐	Des vibrations du sol seront émises en phase travaux seulement lors de la foration et des travaux de voirie pour la création des réseaux. La technique de foration sera le rotary boue afin de limiter l'impact.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	Le projet prévoit de refroidir les salles de serveur en fournissant en premier lieu l'excédent de chaleur produite au futur réseau de chaleur de Val-de-Reuil. Le reste des besoins en froid seront en priorité gérés par la géothermie sur la nappe en géocooling et si des besoins n'ont pu être traités, ces derniers seront fourni par échange thermique via des groupes aérothermes. Ces groupes aérothermes ne font que de l'échange thermique en rejetant de la chaleur dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☑	☐	Le seul rejet qui sera observé sur ce projet sera les eaux de nappe pendant les phases de nettoyage et développement de chaque ouvrage. La durée sera d'environ 2 semaines par forage.
	Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	L'eau rejetée sera de bonne qualité et décantée avant évacuation vers un réseau d'assainissement. Une convention préalable sera obtenue par le Maitre d'Ouvrage auprès du concessionnaire réseau.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☑	☐	En phase chantier, les cabanes de chantier seront branchées au réseau d'assainissement. En phase d'exploitation, aucun effluent ne sera produit par la géothermie. Seul le bâtiment aura les rejets habituels d'eaux usées et eaux pluviales. Le bâtiment étant raccordé au réseau d'assainissement de la ville.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	Les seuls déchets générés seront inertes et pourront correspondre aux déchets liés à un chantier de BTP (plastique, sac, carton...). L'entreprise fera le tri et enverra les différents déchets vers les centres de TRI. Concernants les cuttings de forage, ceux-ci seront collectés et envoyés vers des centres agréés.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun autre projet n'est prévu au droit du site du Data Center ou dans les alentours immédiat susceptible d'avoir un impact cumulé.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Au titre du Code Minier et de la demande d'autorisation d'exploitation et d'ouverture de travaux (autorisation environnementale), une note incidence de la géothermie sera réalisée dans le dossier. Compte-tenu du type de géothermie superficielle (nappe de la Craie) de l'absence d'impact quantitatif et qualitatif sur la nappe avec la réinjection de la totalité de l'eau prélevée, l'incidence du projet sera très limité sur l'environnement.

De plus, pour rappel, la rejet thermiques du DATA CENTER sera fera en priorité sur le réseau de chaleur de la ville en cours de conception avant d'être couplé sur la géothermie de nappe.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Toutes les mesures liées à la santé/sécurité des personnes seront mises en œuvre (EPI, engin de manutention, équipement de protection spécifique, etc.).
Le Maitre d'Ouvrage a confié une mission SPS à un coordinateur sur chantier.
Compte tenu du caractère urbanisé des abords des zones étudiées, aucun impact sur l'environnement n'est attendu. De plus, toutes les mesures liées à la protection de l'environnement seront mises en œuvre.
Le rejet de l'eau pompée sera suivi et contrôlé afin d'éviter tout risque de développement bactérien dans l'aquifère.
Afin de limiter l'impact, des mesures en continu de la température de la nappe au niveau du rejet seront effectuées et seront surveillées de manière régulière.
De plus, pour rappel, la rejet thermiques du DATA CENTER sera fera en priorité sur le réseau de chaleur de la ville en cours de conception avant d'être couplé sur la géothermie de nappe. En cas de demande trop importante, la solution d'appoint aérothermique permettra d'évacuer les calories du site.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet sera soumis à autorisation minière et à enquête publique. Cette exploitation sera une énergie renouvelable, solution qui évite les nuisances sonores et visuelles des solutions alternatives comme aérothermie. La géothermie présente la meilleure alternative énergétique sur ce genre de production de froid, car elle ne génère aucune nuisance sur extérieur et ne contribue pas au réchauffement climatique en évitant le rejet de chaleur dans l'air. De plus, le MO a opté sur la revalorisation de ses rejets thermiques sur le réseau de chaleur de la ville.

Compte tenu de l'impact faible et mesuré sur l'environnement ainsi que l'absence d'impact sur la santé humaine, il ne devrait pas être nécessaire de réaliser une évaluation environnementale. Une notice d'incidence environnementale sera déjà réalisée par ailleurs dans le cadre du permis d'autorisation minière, comme prévu par le Code Minier.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☑
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☑
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☑
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☑
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☑
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☑

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	Schéma de présentation du raccordement du DATA CENTER sur le futur réseau de chaleur de la ville	☑
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom VINCENT

Prénom ARNAUD

Qualité du signataire DGD ALTAREA FRANCE

À Paris

Fait le 25/07/2024

Signature du (des) demandeur(s)